

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1757

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 9

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le 1° de l'article L. 1221-21. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement proposé par le Groupe Écologiste vise à faire bénéficier les travailleurs et travailleuses en ESAT des mêmes droits que ceux prévus par le code du travail en matière de durée de période d'essai.

Madame Darrieussecq avait il y a quelques mois annoncé "faire converger les droits sociaux des travailleurs en ESAT avec ceux des salariés". Si le présent article propose de garantir plusieurs droits tels que le droit d'expression direct ou le droit à des tickets restaurants, cette ambition nous semble incomplète si le projet de loi demeure muet sur les droits liés à la durée de la période d'essai.

Le livre de Thibault Petit, *Handicap à vendre*, qui rassemble de nombreux témoignages sur les conditions de travail pitoyables de certains ESAT, fait état de période d'essai anormalement longues, un an, qui accentuent la pression sur les travailleurs et les travailleuses et constitue un facteur d'instabilité important.

Le groupe Écologiste propose ainsi de remédier à cet écart, en accordant la même durée que celle prévue par le code du travail pour les ouvriers et employés, à savoir 4 mois maximum.

Tel est l'objet du présent amendement.